

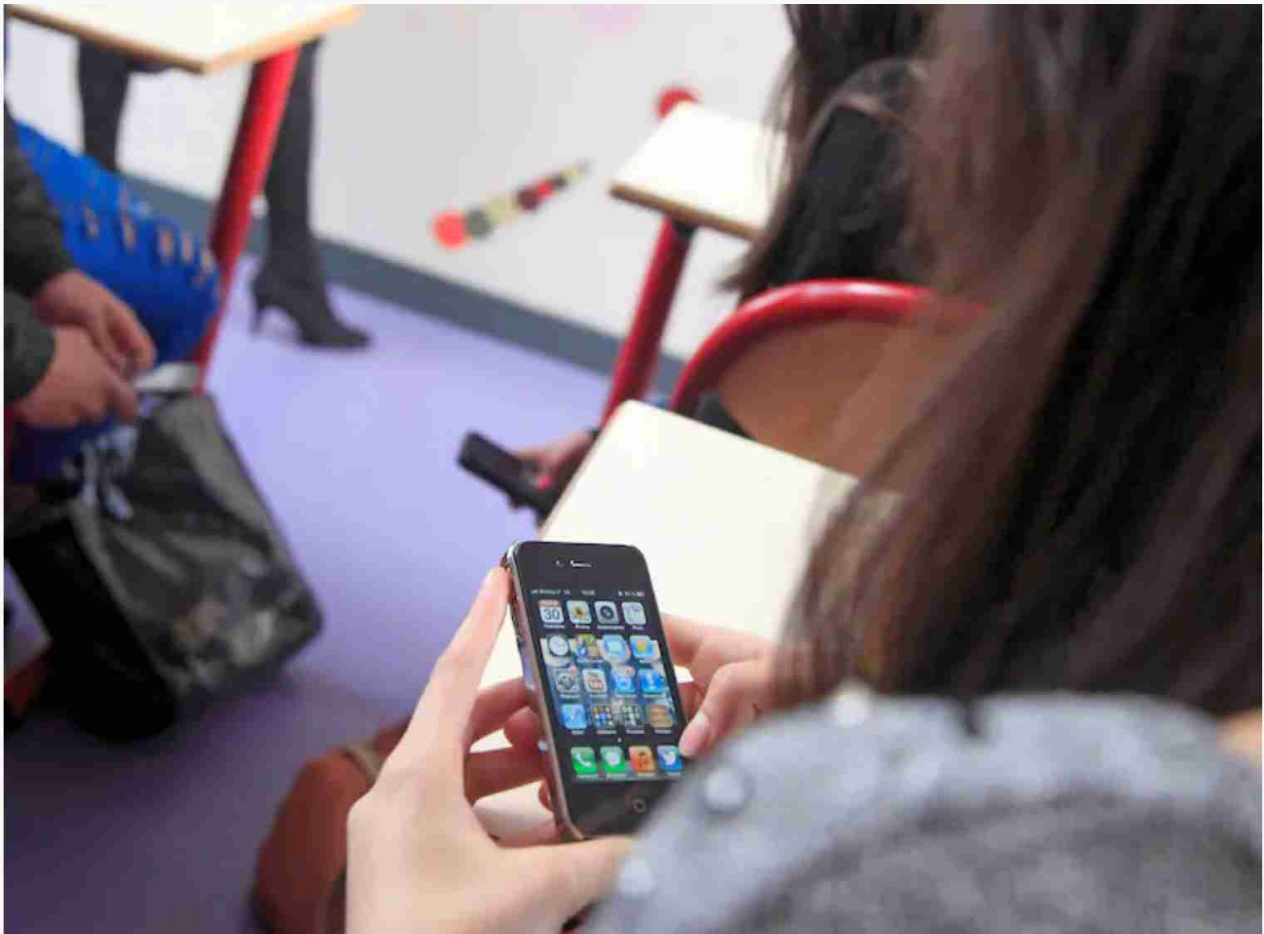
TRIBUNE

Pourquoi il faut interdire les téléphones portables au lycée

◆ **Réservé aux abonnés** Déconcentration, exposition à des contenus inappropriés, harcèlement... L'usage du téléphone est à proscrire en classe pour préserver les apprentissages et la santé mentale des jeunes, alerte un collectif d'associations de parents d'élèves, d'enseignants et de professionnels de santé.

Santé mentale

DOSSIER ▾



L'interdiction du téléphone portable en classe est en vigueur dans les collèges depuis 2018. (Philippe Turpin/



Offrir l'article



Copier le lien



Partager



Ecouter cet article

Le 7 janvier, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) (1), instance consultative rattachée au ministère de l'Education nationale, s'est massivement prononcé contre [l'extension au lycée de l'interdiction du téléphone portable](#) dans un projet de loi relatif à la protection des jeunes face aux écrans.

Alors même que le rapport d'experts remis à Emmanuel Macron en avril 2024 évoquait la relation des jeunes avec les écrans comme un «*enjeu civilisationnel*» et que le Conseil d'Etat a estimé, dans un avis du 8 janvier, qu'une telle mesure est nécessaire et proportionnée (2), la défiance manifeste du CSE paraît préoccupante.

Ce projet de loi offre pourtant une véritable opportunité, aussi perfectible soit-elle, de traiter sérieusement cette question via une concertation étendue.

Ainsi, en tant qu'associations de parents d'élèves, d'enseignants et de prévention de santé, nous demandons que nos voix soient entendues, afin que ne soient pas occultés un certain nombre d'enjeux cruciaux.

L'Education nationale est censée avoir pour rôle d'instruire nos enfants et de leur offrir un cadre éducatif de qualité. C'est à l'aune de ces missions que doit être considérée la question de la place du téléphone au lycée.

De puissants outils de captation de l'attention

Or, l'usage de celui-ci est un facteur de déconcentration en classe et, dans la vie du jeune, les téléphones avec accès à Internet sont de puissants outils de captation de l'attention (au détriment d'autres activités et de la socialisation), d'exposition à des contenus inappropriés ou commerciaux, de harcèlement, etc.

Nombre de lycéens sont dépassés par leur propre utilisation du téléphone, ou souffrent de l'usage qui peut en être fait (être filmés dans les toilettes ou vestiaires, par exemple). Leur relation aux autres en est altérée ; les regards échangés sont de plus en plus remplacés par des visages baissés sur des écrans et les discussions à la cantine ou dans les couloirs s'étiolent.

A LIRE AUSSI

**INTERDICTION DU PORTABLE AU LYCÉE ET DES RÉSEAUX SOCIAUX
AUX MOINS DE 15 ANS : ET SI ON RESPONSABILISAIT AUSSI LES
ADULTES ?**



D'autres ne sont pas surexposés aux écrans, mais les pratiques de l'Education nationale, par l'usage du téléphone qu'elle requiert (emploi du temps et agendas en ligne, usage durant les cours, etc.) les incitent à se laisser happer et ils sont, du reste, marginalisés lorsqu'ils n'en sont pas dotés. L'institution devrait respecter le choix des parents et des lycéens ayant décidé de s'en passer – qui plus est au regard du coût de tels appareils, tant environnemental et écologique qu'économique pour les familles.

Par ailleurs, est-ce le rôle du lycée de favoriser ces usages, en laissant ainsi nos jeunes sous l'emprise des industriels du numérique et de l'opacité de leurs algorithmes ?

L'institution scolaire n'aurait-elle pas, au contraire, pour mission d'offrir aux élèves un espace de liberté déconnecté, de réflexion sur le monde, loin des injonctions publicitaires, de la dépendance émotionnelle et de l'hyperconsommation promus par notre société ?

Situation inégalitaire

Le fait que les lycéens soient plus âgés qu'au collège et qu'ils entrent et sortent librement des bâtiments ne s'y oppose pas puisque c'est le statut d'élève ou d'étudiant qui importe. Cela n'empêche en rien d'instaurer des règles au sein des établissements ; c'est même tout l'objet des règlements intérieurs (qui peuvent d'ailleurs envisager des exceptions).

Malgré cela et le fait que le droit actuel autorise les règlements intérieurs des lycées à proscrire le téléphone, rares sont les lycées qui usent de ce droit, ce qui engendre une situation inégalitaire entre les établissements (y compris entre le public et le privé) et une incompréhension chez les parents. Ainsi, l'extension au lycée de la loi en vigueur dans les collèges depuis 2018 est le seul moyen de permettre l'équité entre établissements et de lutter contre la surexposition des élèves aux écrans. Ce faisant, un message fort serait

envoyé : le téléphone n'est pas une fourniture scolaire et l'école ne saurait en légitimer l'équipement pour ses élèves.

A LIRE AUSSI

L'INTERDICTION DES PORTABLES AU LYCÉE VOULUE PAR MACRON. UNE MISSION IMPOSSIBLE ?

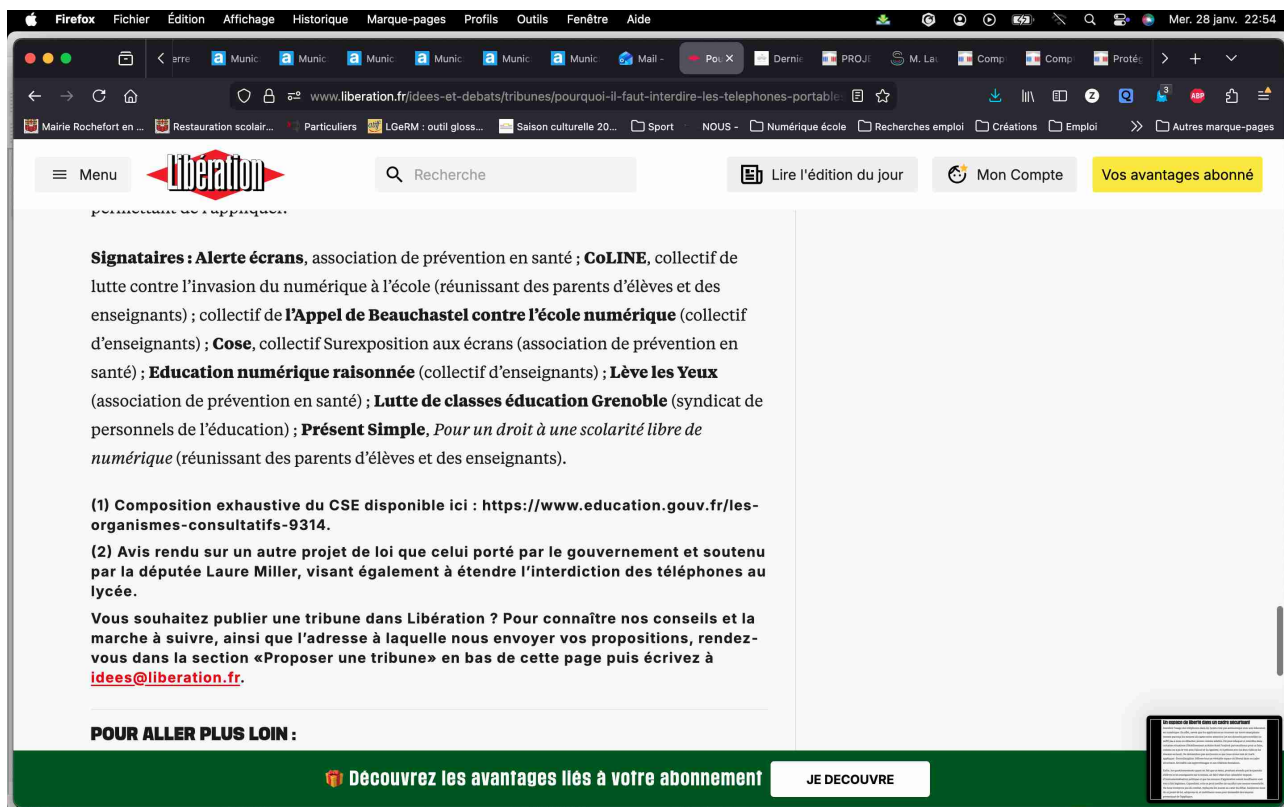


Le téléphone portable fait directement obstacle aux exigences scolaires d'attention et de travail personnel. Combien d'enseignants nous ont confié leur désolation face à cet appareil qui sape la capacité de concentration des élèves, si difficile à acquérir en classe ? Leur épuisement à faire la guerre aux portables en classe, à la fraude qu'ils facilitent. Aujourd'hui, en l'absence d'une telle loi, des enseignants conscients de la situation tentent pourtant d'agir en faisant **ranger les téléphones dans des boîtes** au début de chaque cours, par exemple. Cette loi les soulagerait. Elle ne réglerait pas toutes les dimensions du problème, mais elle serait une pierre de plus sur le chemin d'une véritable solution.

Un espace de liberté dans un cadre sécurisant

Interdire l'usage des téléphones dans les lycées n'est pas antinomique avec une éducation au numérique. En effet, savoir que les applications se trouvant sur notre smartphone tentent par tous les moyens de capter notre attention (et nos données personnelles) ne suffit pas à nous en détacher, jeunes comme adultes. On peut éduquer et interdire dans certaines situations (l'établissement scolaire étant l'endroit par excellence pour ce faire, comme on a pu le voir avec l'alcool et la cigarette, et à présent avec les jeux vidéo et les réseaux sociaux). Ne demandons pas aux jeunes ce que nous avons tant de mal à appliquer : l'autodiscipline. Offrons-leur un véritable espace de liberté dans un cadre sécurisant, favorable aux apprentissages et aux relations humaines.

Enfin, les questionnements quant au fait que ce texte, pourtant attendu par les parents d'élèves et les enseignants sur le terrain, ait fait l'objet d'un calendrier imposé, d'instrumentalisation politique et que les moyens d'application soient insuffisants sont tout à fait légitimes. Cependant, cela ne peut justifier de sacrifier une mesure essentielle. Ne nous trompons pas de combat, replaçons les jeunes au cœur du débat. Saisissons-nous de ce projet de loi, adoptons-le, et mobilisons-nous pour demander des moyens permettant de l'appliquer.



Signataires : Alerte écrans, association de prévention en santé ; **CoLINE**, collectif de lutte contre l'invasion du numérique à l'école (réunissant des parents d'élèves et des enseignants) ; collectif de **l'Appel de Beauchastel contre l'école numérique** (collectif d'enseignants) ; **Cose**, collectif Surexposition aux écrans (association de prévention en santé) ; **Education numérique raisonnée** (collectif d'enseignants) ; **Lève les Yeux** (association de prévention en santé) ; **Lutte de classes éducation Grenoble** (syndicat de personnels de l'éducation) ; **Présent Simple**, Pour un droit à une scolarité libre de numérique (réunissant des parents d'élèves et des enseignants).

(1) Composition exhaustive du CSE disponible ici : <https://www.education.gouv.fr/les-organismes-consultatifs-9314>.

(2) Avis rendu sur un autre projet de loi que celui porté par le gouvernement et soutenu par la députée Laure Miller, visant également à étendre l'interdiction des téléphones au lycée.